

Bachelor et licence : stop à la confusion et à la multiplication des noms de diplômes

Depuis maintenant plusieurs années, le terme de « *bachelor* » est utilisé en France de façon anarchique pour désigner des diplômes qui se revendiquent de niveau Bac+3 ou Bac+4, de qualité et de reconnaissance hétérogènes. Cette tendance s'accélère avec la multiplication des déclarations dans les médias et l'annonce de l'ouverture de nouveaux *bachelors*, souvent en dehors de toute procédure d'accréditation, dont les attendus sont très variables (accueil des bacheliers professionnels ou technologiques, accueil des étudiants étrangers de haut niveau, etc.) et dont les conditions d'accès ne le sont pas moins (sélection, droits d'inscription), sans parler de leurs débouchés.

La CPU tient à rappeler fermement qu'en France le *bachelor* s'appelle licence (au sens du LMD) et qu'à l'international la licence (licence, licence professionnelle ou *grade*) est un *bachelor*. Pour la lisibilité du système d'enseignement supérieur en France et à l'étranger, la CPU demande que l'Etat affirme clairement, y compris réglementairement, que l'appellation licence est la seule en France pour les formations reconnues par l'Etat de niveau Bac+3 et que sa traduction à l'international est *bachelor*. La simple traduction du terme de licence ne peut permettre de contourner la réglementation qui l'encadre.

Pour autant, à l'approche des 20 ans du processus de Bologne, la CPU est convaincue que le débat autour du niveau licence mérite d'être réouvert.

Les trois grandes questions qui sont aujourd'hui soulevées sont celles :

- du **processus d'accréditation et de reconnaissance par l'Etat** des diplômes (et des *grades*) de niveau Bac+3 ;
- des **pré-requis par filière, du recrutement et de l'orientation** ;
- des **droits d'inscription et, plus généralement, celle du financement par l'Etat**.

La CPU ne peut pas accepter que l'Etat reconnaisse, voire finance, (que ce soit comme diplôme ou comme *grade*) de nouvelles formations sélectives, payantes au contenu pédagogique variable, ouvrant aux mêmes droits que les licences, alors que dans le même temps il est

demandé aux universités, seuls établissements habilités à délivrer le diplôme national de licence, d'accueillir en licence tous les bacheliers sans aucun prérequis et avec des niveaux de financement notoirement insuffisants.

En conséquence, la CPU demande au Ministère :

- de rappeler que le bachelor n'est que la traduction à l'international du terme de licence et qu'à ce titre il ne peut pas être utilisé pour qualifier des diplômes d'établissement qui créent la confusion avec les diplômes nationaux de niveau licence ;
- de mettre en place rapidement une concertation nationale afin de définir une politique cohérente pour le niveau Bac+3, rappelant la place centrale des universités et clarifiant le paysage au bénéfice des étudiants et des employeurs.

Position adoptée à l'unanimité par la CP2U du 7 avril